



PRÉFET DE SEINE-ET-MARNE

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Direction de la Coordination
des Services de l'État

**Le Préfet de Seine-et-Marne
Chevalier de la Légion d'honneur
Officier de l'ordre national du Mérite**

**Arrêté préfectoral n°2024-08/DCSE/BPE/IC du 04 mars 2024
portant ouverture et organisation de l'enquête publique environnementale
consacrée à la demande de proposition d'institution de périmètre et de servitudes
d'utilité publique présentée par la société KÉRAGLASS pour restreindre
l'usage des sols autour du site industriel situé rue Saint-Laurent
à Bagneaux-sur-Loing (77 167)**

Vu le Code de l'environnement, notamment les articles L.123-1 et suivants, L.511-1 et suivants, L.515-8 à L.515-12, L.515-37, R.123-1 et suivants, R.181-12 et suivants, R.515-91 à R.515-96 ;

Vu le décret du président de la République en date du 25 août 2023 portant nomination de Monsieur Sébastien LIME, secrétaire général de la préfecture de Seine-et-Marne ;

Vu le décret du président de la République en date du 06 septembre 2023 portant nomination de Monsieur Pierre ORY, Préfet de Seine-et-Marne ;

Vu l'arrêté préfectoral n°23/BC/178 du 21 décembre 2023 donnant délégation de signature à Monsieur Sébastien LIME, secrétaire général de la préfecture de Seine-et-Marne, et organisant sa suppléance ;

Vu l'arrêté préfectoral n°2024-07/DCSE/BPE/IC du 26 février 2024 fixant le projet de périmètre et de servitudes d'utilité publique à mettre en œuvre autour du site industriel de la société KÉRAGLASS située, rue Saint-Laurent sur la commune de Bagneaux-sur-Loing (77 167) ;

Vu le Plan de Prévention des Risques Technologiques autour de l'établissement KÉRAGLASS approuvé par l'arrêté préfectoral n°10 DCSE IC 174 du 10 août 2010 et modifié par l'arrêté préfectoral n°2018/40 DCSE IC du 05 juin 2018 ;

Vu le dossier de porter à connaissance présenté le 1^{er} août 2023 par la société KÉRAGLASS puis complété le 21 décembre 2023 et consolidé le 19 février 2024 relatif au projet « ONYKA » consistant en la mise en place d'un nouveau procédé de traitement de surface pour la fabrication d'une nouvelle gamme de plaques de cuisson au sein de son périmètre ICPE à Bagneaux-sur-Loing ;

Vu le dossier de proposition d'institution de périmètre et de servitudes d'utilité publique (SUP) annexé au dossier de porter à connaissance du projet « ONYKA », présenté par la société KÉRAGLASS en date du 19 février 2024, pour restreindre l'usage des sols autour du site industriel situé sur la commune de Bagneaux-sur-Loing ;

Vu la décision n° E24000013/77 du 29 février 2024 de Madame la présidente du tribunal administratif de Melun désignant Monsieur Jean-Luc LAMBERT en qualité de commissaire enquêteur titulaire et Monsieur Philippe BARTOLOMEI en qualité de commissaire enquêteur suppléant pour conduire l'enquête publique environnementale objet du présent arrêté ;

Considérant que le dossier de proposition d'institution de périmètre et de servitudes d'utilité publique (SUP) ainsi que l'arrêté préfectoral n°2024-07/DCSE/BPE/IC du 26 février 2024 fixant le projet de périmètre et de servitudes d'utilité publique à mettre en œuvre autour du site industriel de la société KÉRAGLASS située, rue Saint-Laurent sur la commune de Bagneaux-sur-Loing (77 167), est complet et régulier pour l'organisation d'une enquête publique environnementale ;

Considérant l'impact du projet « ONYKA » sur la situation administrative de l'installation, objet de l'enquête publique, conformément aux rubriques :

- 2565-2b, 2575 et 4120-2b de la nomenclature des installations classées pour la protection de l'environnement,

Sur proposition du Secrétaire Général de la préfecture de Seine-et-Marne,

A R R Ê T E

Article 1^{er} : Objet et durée de l'enquête

La demande présentée par la société KÉRAGLASS de proposition d'institution de périmètre et de servitudes d'utilité publique (SUP) annexée au dossier de porter à connaissance du projet « ONYKA », pour restreindre l'usage des sols autour du site industriel situé sur la commune de Bagneaux-sur-Loing (77 167),

est soumise à enquête publique environnementale pendant 6 semaines consécutives, du mardi 02 avril 2024 à 09 heures au samedi 11 mai 2024 à 12 heures.

Conformément aux dispositions de l'article L.515-37 du Code de l'environnement, **une réunion publique sera organisée durant la période d'enquête publique** par Monsieur Jean-Luc LAMBERT, commissaire enquêteur, **soit le samedi 20 avril 2024 à 10h en mairie de Bagneaux-sur-Loing, en salle du conseil.**

Le siège de l'enquête est fixé à la mairie de **Bagneaux-sur-Loing** (77 167) sise, place de l'hôtel de ville.

Article 2 : Commissaire enquêteur

Monsieur Jean-Luc LAMBERT, ingénieur géologue, retraité, est désigné pour conduire cette enquête publique environnementale unique, en qualité de commissaire enquêteur titulaire.

Monsieur Philippe BARTOLOMEI, directeur adjoint de la Poste, retraité, est désigné en qualité de commissaire enquêteur suppléant.

En cas d'empêchement du commissaire enquêteur titulaire, le préfet transfère sans délai au commissaire suppléant la poursuite de l'enquête.

Article 3 : Mise à disposition du dossier d'enquête publique environnementale

Pendant toute la durée de l'enquête publique, **le dossier d'enquête publique**, qui comprend, notamment, le porter à connaissance relatif au projet « ONYKA », la proposition d'institution de servitudes d'utilité publique (SUP) et l'arrêté préfectoral n°2024-07/DCSE/BPE/IC du 26 février 2024 fixant le projet de périmètre et de servitudes d'utilité publique à mettre en œuvre autour du site industriel :suivant les parcelles cadastrales impactées par les zones bleue et verte (cf cartes n°1 et 2 de l'arrêté du 26 février 2024) suivantes :

Zone Bleue		Zone Verte	
À l'Est du site Keraglass	À l'Ouest du site Keraglass	À l'Est du site Keraglass	À l'Ouest du site Keraglass
AH0091 AH0093 AH0094 AH0095	AH0055	AH0090 AH0091 AH0092 AH0093 AH0094 AH0095 AH0096 AH0148 AH0149 AH0190 AH0192 AI0098	AH0037 AH0038 AH0040 AH0054 AH0055 AI0054

		AI0133 AI0134 AI0135 AI0137	
--	--	--------------------------------------	--

Les zones bleue et verte sont des zones où la densification de l'urbanisation est admise sous réserves et sous conditions détaillées ci-dessous. La hauteur des constructions présentes au moins en partie dans ces zones, est réglementée.

Pour les nouvelles constructions :

En zone bleue, toutes les occupations et utilisations du sol peuvent être autorisées, à condition de ne pas dépasser une hauteur de 15 mètres par rapport au terrain naturel. Il en est de même pour les prises d'air installées à l'extérieur des bâtiments.

En zone verte, toutes les occupations et utilisations du sol peuvent être autorisées, à condition de ne pas dépasser une hauteur de 20 mètres par rapport au terrain naturel. Il en est de même pour les prises d'air installées à l'extérieur des bâtiments.

Pour les constructions existantes :

Tous travaux, aménagements ou changements de destination des constructions, des infrastructures ou des occupations du sol existantes sont autorisés à condition de ne pas dépasser une hauteur de 15 mètres en zone bleue et de 20 mètres en zone verte, par rapport au terrain naturel. Il en est de même pour les prises d'air installées à l'extérieur des bâtiments.

En cas de superposition des deux zones, le règlement le plus contraignant s'applique.

est tenu à la disposition du public :

- aux jours et heures d'ouverture de la mairie de **Bagneaux-sur-Loing**, siège de l'enquête :
 - o en format papier,
 - o en version numérique sur un poste informatique dédié, fourni par la société Publilégal.
- aux jours et heures d'ouverture des mairies de **Poligny (77 167)** sise 15, rue de la Mairie et de **La Madeleine-sur-Loing (77 570)** sise, place de la Mairie, communes comprises dans le rayon d'un kilomètre autour du site projeté, déterminé conformément à la législation relative aux installations classées pour la protection de l'environnement :
 - o en format papier
- sur le site Internet des services de l'État dans le département de Seine-et-Marne à l'adresse suivante : www.seine-et-marne.gouv.fr/publications/enquetes-publiques

Article 4 : Observations du public

Pendant toute la durée de l'enquête publique, le public peut consulter et consigner ses observations et propositions :

- **aux jours et heures d'ouverture de la mairie de Bagneaux-sur-Loing**, siège de l'enquête :
 - o sur le registre d'enquête côté et paraphé par le commissaire enquêteur,
 - o sur le registre dématérialisé accessible et consultable sur un poste informatique dédié, fourni par la société Publilégal,
- **sur le registre dématérialisé** accessible sur le site internet des services de l'État dans le département de Seine-et-Marne à l'adresse suivante : www.seine-et-marne.gouv.fr/publications/enquetes-publiques
- **par courrier électronique** à l'adresse suivante : keraglass-bagneauxsurloing@mail.registre-numerique.fr

Jusqu'au terme de l'enquête, les observations et propositions du public peuvent également être adressées au commissaire enquêteur par voie postale, au siège de l'enquête, sis mairie de Bagneaux-sur-Loing (77 167) – place de l'hôtel de ville. Elles seront annexées au registre papier ou déposées sur le registre numérique, et tenues à la disposition du public.

Article 5 : Permanences du commissaire enquêteur.

Le commissaire enquêteur se tiendra à la disposition du public en mairie de **Bagneaux-sur-Loing**, aux dates et heures indiquées dans le tableau ci-dessous, afin de recevoir les observations et propositions du public :

MARDI 02 AVRIL 2024	de 14h00 à 17h00
JEUDI 11 AVRIL 2024	de 09h00 à 12h00
MERCREDI 17 AVRIL 2024	de 09h00 à 12h00
MARDI 30 AVRIL 2024	de 14h00 à 17h00
SAMEDI 11 MAI 2024	de 09h00 à 12h00

Article 6 : Publicité de l'enquête

Quinze jours au moins avant l'ouverture de l'enquête publique, soit le **samedi 16 mars 2024 au plus tard**, un avis portant les modalités d'organisation de l'enquête publique à la connaissance du public sera publié par le préfet de Seine-et-Marne, aux frais de la société KÉRAGLASS dans les journaux « le Parisien » (édition de Seine-et-Marne) et « la République » de Seine-et-Marne. Cet avis sera rappelé dans les mêmes journaux dans les huit premiers jours de l'enquête publique.

Quinze jours au moins avant l'ouverture de l'enquête publique, soit le **samedi 16 mars 2024 au plus tard**, et pendant toute sa durée, le même avis sera publié par voie d'affiches par :

- Monsieur le maire de Bagneaux-sur-Loing, commune d'implantation du projet,
- Messieurs les maires de Poligny (77 167) sise 15, rue de la Mairie et de La Madeleine-sur-Loing (77 570) sise, place de la Mairie, communes comprises dans le périmètre d'affichage, en vertu de la législation des installations classées pour la protection de l'environnement.

L'affichage sera mis en place dans ces mairies ainsi que sur les emplacements habituels d'affichage de ces communes, afin de favoriser l'information du public la plus large possible.

Sauf impossibilité matérielle justifiée, la société KÉRAGLASS procédera à l'affichage du même avis sur la même période, à savoir quinze jours au moins avant l'ouverture de l'enquête publique, soit le **samedi 16 mars 2024 au plus tard**, et pendant toute sa durée, sur les lieux prévus pour la réalisation du projet, conformément à l'arrêté du 09 septembre 2021 du ministre chargé de l'environnement.

L'accomplissement de ces formalités sera justifié :

- par un certificat d'affichage établi par le maire de chacune des communes concernées ainsi que par la société KÉRAGLASS,
- par un exemplaire des pages des journaux, dans lesquels l'avis d'ouverture de l'enquête publique aura été publié.

L'avis d'enquête sera également inséré sur le site Internet des services de l'État dans le département de Seine-et-Marne à l'adresse suivante : www.seine-et-marne.gouv.fr/publications/enquetes-publiques

Article 7 : Information

Toute information relative au projet pourra être obtenue auprès de Mme Mélanie BORDAIS, adjointe EHS / HSE à l'adresse électronique suivante : mbordais@eurokera.com

Dès publication du présent arrêté et pendant toute la durée de l'enquête publique, toute personne pourra, sur sa demande et à ses frais, obtenir communication du dossier d'enquête publique auprès de la préfecture de Seine-et-Marne :

- par voie postale : Direction de la coordination des services de l'État – bureau des procédures environnementales – 12, rue des Saints Pères – 77 010 Melun Cedex,

– par voie électronique : pref-icpe@seine-et-marne.gouv.fr

Le dossier sera également téléchargeable sur le site Internet des services de l'État dans le département de Seine-et-Marne à l'adresse suivante : www.seine-et-marne.gouv.fr/publications/enquetes-publiques

Article 8 : Clôture de l'enquête

À l'expiration du délai fixé à l'article 1^{er} du présent arrêté, soit le **samedi 11 mai 2024 à 12h00**, le commissaire enquêteur clôturera le(s) registre(s) d'enquête papier. Au même moment, le registre d'enquête numérique sera automatiquement clos. Les registres d'enquête et les documents éventuellement annexés seront alors mis à la disposition du commissaire enquêteur.

Dès réception des registres d'enquête et des documents annexés, le commissaire enquêteur rencontrera le porteur de projet sous huitaine et lui communiquera les observations écrites et orales consignées dans un procès-verbal de synthèse. La société KÉRAGLASS disposera d'un délai de quinze jours pour produire ses éventuelles observations sous forme d'un mémoire en réponse.

Article 9 : Rapport et conclusions du commissaire enquêteur

Le commissaire enquêteur établira un rapport, qui relate le déroulement de l'enquête publique et examine les observations recueillies.

Celui-ci comportera :

- le rappel de l'objet du projet,
- la liste de l'ensemble des pièces figurant dans le dossier d'enquête publique,
- une synthèse des observations du public,
- une analyse des propositions produites durant l'enquête,
- le cas échéant, les observations de la société KÉRAGLASS, en réponse aux observations du public.

Le commissaire enquêteur consignera ses conclusions motivées dans un document séparé, en précisant si elles sont favorables, favorables sous réserve(s) ou défavorables au projet.

Dans un délai de trente jours à compter de la clôture de l'enquête, soit **le mardi 11 juin 2024 au plus tard**, le commissaire enquêteur transmettra le dossier d'enquête publique, accompagné des registres d'enquête et des pièces annexées, ainsi que son rapport et ses conclusions motivées au préfet de Seine-et-Marne (Direction de la coordination des services de l'État – bureau des procédures environnementales – 12, rue des Saints Pères – 77 010 Melun cedex). Il transmettra simultanément une copie de son rapport et de ses conclusions motivées à la présidente du Tribunal administratif de Melun.

Article 10 : Mise à disposition du rapport et des conclusions du commissaire enquêteur

Afin d'être tenue à la disposition du public pendant un an à compter de la date de clôture de l'enquête, le préfet de Seine-et-Marne adressera une copie du rapport et des conclusions motivées du commissaire enquêteur :

- à la société KÉRAGLASS,
- à Monsieur le maire de Bagnaux-sur-Loing, siège de l'enquête et commune d'implantation du projet,
- à Messieurs les maires de Poligny et La Madeleine-sur-Loing, communes situées dans le périmètre d'affichage, ainsi qu'à Mme la présidente de la Communauté de communes du pays de Nemours, en vertu de la législation des installations classées pour la protection de l'environnement.

Ces documents seront également consultables sur la même durée sur le site Internet des services de l'État dans le département de Seine-et-Marne à l'adresse suivante : www.seine-et-marne.gouv.fr/publications/enquetes-publiques

Article 11 : Avis des conseils municipaux

Dès l'ouverture de l'enquête publique, les conseils municipaux de Bagneaux-sur-Loing, Poligny et La Madeleine-sur-Loing, ainsi que le conseil communautaire de la Communauté de communes du Pays de Nemours, sont appelés à formuler leur avis sur la proposition d'institution de périmètre et de servitudes d'utilité publique (SUP) présentée au titre de la réglementation relative aux installations classées pour la protection de l'environnement.

Seuls les avis exprimés au plus tard dans les quinze jours suivant la clôture de l'enquête publique, soit le **samedi 25 mai 2024 au plus tard**, pourront être pris en considération.

Article 12 : Autorité compétente pour prendre la décision

Au terme de l'enquête publique environnementale, il sera statué par arrêté du préfet de Seine-et-Marne sur la demande présentée par la société KÉRAGLASS, d'institution de périmètre et de servitudes d'utilité publique (SUP) annexé au dossier de porter à connaissance du projet « ONYKA », pour restreindre l'usage des sols autour du site industriel situé sur la commune de Bagneaux-sur-Loing (77 167).

Article 13 : Exécution de l'arrêté

Le Secrétaire Général de la préfecture de Seine-et-Marne, le sous-préfet de Fontainebleau, les maires de Bagneaux-sur-Loing, Poligny et La Madeleine-sur-Loing, le commissaire enquêteur, la société KÉRAGLASS ainsi que la présidente de la Communauté de communes du Pays de Nemours sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de Seine-et-Marne ainsi que sur le site Internet des services de l'État dans le département de Seine-et-Marne.

Fait à Melun, le 04 mars 2024

Le Préfet,
Pour le Préfet et par délégation,
Le Secrétaire Général de la préfecture

Sébastien LIME

LISTE DES DESTINATAIRES

- le directeur du Service départemental d'incendie et de secours de Seine-et-Marne
- la présidente du tribunal administratif de Melun
- le directeur départemental des territoires de Seine-et-Marne (SEPR - Pôles « police de l'eau » et « risques et nuisances »)
- le Directeur départemental de l'emploi, du travail et des solidarités de Seine-et-Marne (section centrale du travail)
- la Directrice de la délégation départementale de Seine-et-Marne de l'Agence régionale de santé d'Île-de-France
- la Cheffe de l'Unité départementale de Seine-et-Marne de la Direction régionale et interdépartementale de l'environnement, de l'aménagement et des transports d'Île-de-France
- le Chef de l'Unité départementale de l'architecture et du patrimoine de Seine-et-Marne
- la Cheffe du Service interministériel de défense et de protection civiles (cabinet du préfet de Seine-et-Marne)